



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 24121

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question des régimes mutualistes face aux directives européennes sur l'assurance. En 1992, en effet, le Gouvernement français avait adopté le principe de transposition des directives européennes sur l'assurance. Cette année, la Commission européenne a décidé de poursuivre la France devant la Cour de justice des communautés européennes pour non-transposition dans le code de la mutualité des directives européennes sur l'assurance. Or, si cela était appliqué, les conséquences pour le mouvement mutualiste seraient importantes, puisque cela implique le risque de transformation des mutuelles en assurances privées. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser quelles mesures elle entend prendre pour préserver le mouvement mutualiste, dont l'utilité et l'efficacité n'est plus à démontrer, et garantir sa pérennité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, et compte tenu de l'action en manquement engagée par la Commission le 8 juillet 1998 à l'encontre de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions qui intègrent les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite, afin d'assurer la pérennité des mutuelles et de protéger efficacement les droits de leurs membres. Dans ce cadre, il a chargé M. Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24121

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 284

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3312